



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1166

Approbation d'une convention pluriannuelle entre l'Agence d'urbanisme de l'aire  
métropolitaine lyonnaise et la Ville de Lyon - Années 2021 à 2023

Direction de l'Aménagement Urbain

**Rapporteur** : Mme HENOCQUE Audrey

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 5 OCTOBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 23 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 19 OCTOBRE 2021

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. SOUVESTRE (pouvoir à M. CHEVALIER), Mme FRÉRY (pouvoir à Mme PERRIN), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2021/1166 - APPROBATION D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE  
ENTRE L'AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE  
METROPOLITAINE LYONNAISE ET LA VILLE DE LYON -  
ANNEES 2021 A 2023 (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT  
URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'article L 132-6 du code de l'urbanisme (créé par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015) précise que les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics ou autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire, des organismes de réflexion, d'études et d'accompagnement, appelés « agence d'urbanisme ».

Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

- de suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- de préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- de contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- d'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

En créant avec les agences d'urbanisme un cadre commun pour la réalisation d'études, la loi vise à contribuer à l'harmonisation des politiques publiques par la conduite en commun de missions, traduites dans un programme partenarial d'activités résultant de la synthèse des besoins de connaissance de chacun de leurs membres, l'identification des enjeux intéressant l'ensemble des adhérents.

Pour cela, l'agence d'urbanisme suit et analyse l'évolution des données urbaines, élabore des programmes d'études qu'elle définit avec ses membres dans un cadre partenarial, les met en œuvre, en assure la diffusion et le suivi.

L'agence d'urbanisme de Lyon dénommée « Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise » dispose d'un statut d'association régi par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Ses statuts ont été approuvés par son assemblée générale extraordinaire le 7 juin 2019.

L'association est autorisée à effectuer toutes actions se rattachant à son objet social, pouvant en favoriser la réalisation et contribuant, directement ou indirectement, à l'aménagement et au développement durables de l'aire métropolitaine lyonnaise et cela pour son compte et celui de ses membres.

L'association définit les activités qu'elle mène avec ses membres, et selon les dispositions réglementaires en vigueur. Elle les met en œuvre et en diffuse les résultats selon les modalités précisées par son conseil d'administration. A titre accessoire, elle peut réaliser des études et des prestations intellectuelles de service en dehors de son programme d'activités partenarial pour ses membres, notamment en contrat in house, et pour des tiers.

Ces programmes d'études, notamment prospectifs et/ou de planification, permettent l'émergence de stratégies et de projets en matière d'aménagement et d'urbanisme, d'habitat et logement, de développement économique et social, de transports et déplacements, de paysages et environnement, de loisirs et tourisme, de formation, de culture et communication.

C'est dans ce contexte général que le Conseil municipal avait approuvé par la délibération n° 2008/628 du 15 septembre 2008 l'établissement d'une convention pluriannuelle, conclue pour une durée de 4 ans. Elle fut renouvelée à deux reprises pour une durée identique par les délibérations n° 2012/4801 du 17 septembre 2012 et n° 2016/2539 votée lors du Conseil municipal du 14 novembre 2016.

Il vous est proposé une nouvelle convention pluriannuelle conclue pour une durée de trois ans au titre de laquelle se décline le programme partenarial d'activités établi conjointement avec chacun des membres de l'association Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise.

A ce titre, la Ville de Lyon participera financièrement à sa réalisation, par une subvention de fonctionnement à verser à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, pour la durée de la convention pluriannuelle.

Son montant sera fixé annuellement dans le cadre de l'approbation du budget primitif de la Ville de Lyon.

Pour rappel, une subvention de 215 000 euros a déjà été attribuée à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise dans le cadre de la délibération n° 2021/587 relative à l'attribution de subventions à divers organismes, et votée le 25 mars dernier.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 132-6 du code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2008/628 du 15 septembre 2008, n° 2012/4801 du 17 septembre 2012, n° 2016/2539 du 14 novembre 2016 et n° 2021/587 du 25 mars 2021 ;

Vu ladite convention pluriannuelle ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

**DELIBERE**

- 1- La convention pluriannuelle susvisée, établie entre l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise et la Ville de Lyon est adoptée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document ainsi que tous documents, notamment avenants ou conventions d'application, nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Grégory DOUCET